

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN***Séance du 3 avril 2026*
Délibération n° 2026/03

Le trois avril deux-mille-vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame ROUIL Céline, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6	Présents : TRAIN Francis, CADOT Matthieu, ROUIL Céline, ALBERT Sarah, NICE Camille, VINET Freddy, DEMUS Pascale, GEOFFROY Estelle, MACOUIN Aurélia, CROUAIL Charlène Excusé(e) : Absent(e) :
---	---

Secrétaire de séance : NICE Camille	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte :	Télétransmission en Préfecture le :
Convocation envoyée le : 30 mars 2026	AR Préfecture : 017-251702569-20260403-2026_03-DE
Affichage de la convocation le : 30 mars 2026	Date de publication sur le site internet :

* * * * *

Objet : Election du (de la) Secrétaire du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- les articles **L.5212-1 et suivants** relatifs aux syndicats de communes,
- l'article **L.5211-2** rendant applicables aux EPCI les règles de fonctionnement des conseils municipaux,
- les articles **L.2122-4 à L.2122-7-2** relatifs à l'élection du Président
- l'article **L.2121-21** relatif au vote à bulletin secret,

Suite à l'élection de la nouvelle Présidente, Madame ROUIL Céline, et du Vice-Président, TRAIN Francis, il convient de procéder à l'élection du (de la) secrétaire.

Madame ROUIL Céline effectue un appel à candidatures auprès des nouveaux membres du SIVOS.

Les candidats suivants se sont déclarés :
- NICE Camille

Le vote a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue.

Les résultats du vote sont les suivants :
- NICE Camille : 10 voix

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN

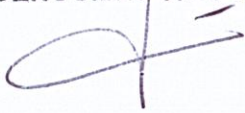
Mme NICE Camille est élue Secrétaire du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin pour une durée de 6 années et prend ses fonctions immédiatement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

La Présidente,

Le secrétaire de séance,

SIVOS
GENOUILLE et St CREPIN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.